



CHSCT du 10 décembre

Passage en force pour la fusion !

Le 19 octobre 2018 a eu lieu à Lyon une réunion à laquelle étaient conviés les secrétaires des différents CHSCT des établissements qui devraient former la nouvelle « Université cible » fusionnée en réponse à l'IDEX. Cette réunion avait pour objet de « rédiger un cahier des charges en vue de lancer un marché d'étude des RPS en phase de pré-fusion sur le périmètre du G5. Il sera financé sur les fonds IDEX et passé par la COMUE. »

Selon les affirmations même de la secrétaire SNPTES du CHSCT de l'UJM, qui a cru bon de s'y rendre de sa propre initiative, sans en avoir informé au préalable le CHSCT de l'UJM et sans être aucunement mandatée pour cela par le CHSCT de l'UJM, **cette réunion était conviée, par le DGS de Lyon 1, mandaté par le « Comité de pilotage » IDEX !**

Si une enquête peut apparaître nécessaire, **le CHSCT de l'UJM ne doit pas abdiquer ses prérogatives, ce qui revient à abdiquer les droits des personnels de l'UJM.**

Lors du CHSCT du 22 novembre, FO et la CGT ont demandé une enquête à l'initiative du CHSCT de l'UJM, avec choix d'un cabinet d'expertise propre, pour analyser les conséquences sur les personnels de l'UJM (voir CR par FO du CHSCT du 22/11).

En effet, s'associer à la demande d'expertise commune des CHSCT des établissements concernés par la création de l'université-cible dans un cadre dicté par le comité de pilotage IDEX, c'est se soumettre au cadre de la fusion, c'est accepter la fusion !

A FO, nous ne trahissons pas les personnels et les votes que nous avons émis, nous avons donc refusé donc une telle enquête commune.

En outre, ce lundi 10 décembre était convoqué un CHSCT « extraordinaire » pour entériner le « cahier des charges » d'une telle enquête, « cahier des charges » déjà en grande partie rédigé par le Copil lui-même ! Pourquoi une telle précipitation ? Pour être en phase avec le calendrier de l'IDEX !

FO dénonce la tenue même de ce CHSCT du 10 décembre, hors de tout cadre réglementaire (en particulier il n'y a aucun caractère d'urgence correspondant à la définition de l'article 5-7 du décret 82-453 sur les CHSCT dans la fonction publique et les documents ne sont pas parvenus 15 jours avant aux représentants des personnels) et ce alors même qu'un nouveau CHSCT doit être mis en place à la suite des récentes élections.

Nous refusons une décision qui est synonyme de recul des droits des personnels de l'UJM par l'abdication des prérogatives de leurs instances représentatives.

Il s'agit d'un coup de force contre les personnels de l'UJM et leurs instances représentatives !

En début de CHSCT, les représentants FO ont signifié que la réunion de ce jour n'avait aucune valeur juridique et qu'ils renouvellent leur demande d'une expertise diligentée par le CHSCT de l'UJM, par un cabinet autre que celui choisi dans le cadre initié par le « Copil » IDEX, pour analyser les conséquences sur les personnels de l'UJM.

Les représentants FO quittent la séance

En signe de désapprobation, aussi bien de la méthode employée pour forcer à l'acceptation de la fusion que des mesures annoncées, ils ont quitté la séance.